



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Auxerre, le **09 NOV. 2020**

Service Aménagement et Appui aux Territoires  
Secrétariat de la CDPENAF

ABO WIND – CPENR de Saint-Privé  
À destination de M. Thomas GLUTRON

Affaire suivie par : Yann LANCIEN  
Tél : 03 86 48 41 57  
ddt-cdpenaf@yonne.gouv.fr

Le Millenium  
6 bis avenue Jean Zay – 6° étage  
45000 ORLEANS

### **AVIS DE L'ÉTAT – COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE**

Objet : Avis de l'État sur l'étude préalable et sur les mesures de compensation collective agricole réalisée dans le cadre du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Privé, porté par la société « ABO WIND »

En application des articles L112-1-3 et D112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM), le projet de parc photovoltaïque visé en objet a fait l'objet d'une étude préalable, présentant une proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été enregistrée par mes services le 10 juillet 2020, et a fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 27 août 2020.

#### **Les caractéristiques principales du dossier sont les suivantes :**

- Le projet de parc photovoltaïque au sol est situé sur la commune de Saint-Privé, au nord-est du centre-bourg, sur des surfaces à usage agricole. L'emprise totale des parcelles utilisées est de 93,4 ha, pour une surface mobilisée par les panneaux, équipements et accès de 67,79 ha. Actuellement, ces surfaces sont affectées à une activité culturale de céréales et oléo-protéagineux : blé/orge/colza et exploitées par un seul exploitant dont la surface agricole utile totale est de 263 ha.

- Le projet initial de la société ABO WIND portait sur l'ensemble des 93,4 ha. Afin d'éviter les impacts agricoles, le projet a été ramené à 67,79 ha. Sur cette surface sont prévues des mesures de réduction consistant en un élevage ovin sous les panneaux ainsi qu'une exploitation de haies arbustives le long du parc. Par ailleurs, les 25,61 ha sur les parcelles, hors des panneaux, font l'objet d'une transformation agricole : 13,8 ha en prairie permanente, support à l'activité ovine ; 9,5 ha en cultures diverses en agriculture biologique. 3,5 ha pour une activité apicole. Une structure commune aux 4 exploitations concernées serait créée pour mutualiser certains besoins. ABO WIND propose de financer l'ensemble de ces mesures de réduction et d'accompagnement.

- Le dossier présente une analyse de l'état initial agricole du territoire concerné ainsi que de l'ensemble des filières impactées. Il analyse ensuite l'ensemble des impacts positifs et négatifs du projet, arrivant à la conclusion que les effets positifs du projet pour l'économie agricole dépassent les négatifs :

Quantitativement, les valeurs ajoutées des activités ovines et arbustives estimées dans l'étude dépassent, à terme, celle des cultures actuelles ; l'étude estime positif, pour les structures et systèmes agricoles locaux, le remplacement d'une activité localement dominante (céréales et colza) par des activités plus diversifiées. L'étude conclut donc que, compensant en lui-même ses effets négatifs, le projet n'est pas astreint à compensation collective agricole.

## **Observations de l'État sur ce dossier**

### 1) Concernant l'état initial de l'économie agricole et les effets du projet sur celle-ci

La description de l'état initial des espaces et filières agricoles à l'échelle du périmètre élargi, tel que défini dans l'étude, est satisfaisante. Ce travail de diagnostic permet d'identifier les effets positifs et négatifs du projet de manière cohérente à l'échelle du territoire concerné. Toutefois, vous utilisez cette analyse sur le périmètre élargi comme base de l'estimation de la valeur ajoutée de la parcelle impactée. Or, vous ne justifiez pas de la représentativité de cette dernière vis-à-vis des moyennes locales. Sur ce point, je note que les membres de la CDPENAF avancent une qualité agronomique supérieure à celle présentée dans votre étude. Une vérification à l'échelle de l'exploitation aurait permis d'objectiver toute affirmation sur le rendement des sols.

De même, votre bilan des impacts sur le système agricole du territoire mérite d'être doublé d'une analyse à l'échelle de l'exploitation. Le projet prélève près de 25 % de la surface agricole utile de l'exploitant, ce qui représente une rupture importante dans son activité. Ainsi même si les impacts du projet ne sont pas significatifs sur la filière, ils risquent de déséquilibrer une structure productive, donc l'organisation de la filière locale.

### 2) Sur les mesures d'évitement et de réduction

Je m'interroge sur la pertinence du choix d'implantation du projet sur des parcelles actuellement exploitées pour une activité culturale d'un rendement agricole correspondant aux moyennes locales – voire meilleur selon les membres de la CDPENAF – sur des terres dont le potentiel agronomique n'est pas identifié objectivement comme spécialement mauvais. L'application du principe Eviter-Réduire-Compenser, aurait dû vous amener dans un premier temps à Éviter l'impact sur le monde agricole en cherchant à le développer sur des zones déjà urbanisées ou anthropisées. À défaut de telles opportunités, le précepte de Réduction des impacts doit vous pousser à prélever les terres aux bénéficiaires agricoles les plus faibles. Cette considération est rendue d'autant plus prégnante par l'importante surface concernée

Concernant les mesures de réduction, il est positif de chercher à développer des activités à l'échelle même du projet et en ce sens, je félicite la démarche pro-active dont vous avez fait preuve pour identifier des exploitants volontaires et contractualiser avec eux des projets de diversification agricole opérationnels. Toutefois, je rejoins la réserve portée en CDPENAF sur les valeurs ajoutées présentées. Sans remettre en question les chiffres avancés pour ces filières, l'implantation sous et en bordure d'un parc photovoltaïque est une spécificité susceptible de significativement impacter ces valeurs.

Particulièrement pour l'élevage ovin sous panneaux, nous manquons à ce jour de références validées et standardisées sur les valeurs qu'il dégage, mais la perte d'ensoleillement pour les pâturages invite à la précaution. Faute de données objectives et à moins de démontrer cette valeur ajoutée de manière satisfaisante, une solution pour les parcs photovoltaïques proposant cette technique est de considérer l'élevage comme une mesure d'entretien et non de réduction et donc de ne pas inclure leur valeur ajoutée au calcul.

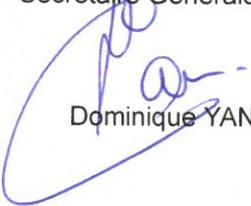
### 3) Mesures de compensation

L'étude préalable concluant que les effets positifs du projet dépassent les négatifs, elle ne prévoit pas de mesures de compensation collective à proprement parler. Conformément à mes commentaires sur l'estimation des mesures de réduction, l'ensemble de l'estimation des effets doit être remise en question, impliquant la nécessité de mesures de compensation collective agricole, d'un montant qu'il convient de recalculer. À ce titre, le soutien à la création d'une structure collective, présentée comme « mesure d'accompagnement » pourrait être considérée comme compensatoire. Il faut alors l'identifier comme tel, étudier la pertinence du projet vis-à-vis des besoins de l'agriculture locale et estimer la proportionnalité du retour généré par rapport à la perte subie.

Au vu du dossier qui m'a été présenté, ainsi que de l'avis de la CDPENAF, j'apporte un avis défavorable à votre étude préalable, au motif des raisons listées précédemment. L'importante superficie du projet et l'absence de réflexion pour cibler des terres de faible rendement agricole sont des caractéristiques intrinsèques à l'étude préalable qui entrent en contradiction avec le principe Éviter qui doit présider à l'ensemble de la démarche.

Les services de la direction départementale des territoires sont à votre disposition pour échanger sur la nature de votre projet et de l'étude préalable afin d'étudier la suite à leur donner.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale,



Dominique YANI

